

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6284

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Corbas

objet : **Rue de l'Industrie - Construction d'un égout visitable T 180 en galerie - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'un égout visitable T 180 en galerie, rue de l'Industrie à Corbas.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait :

- la construction de deux puits de travail,
- la réalisation de 310 mètres d'égout T 180 en galerie,
- la réalisation de deux cheminées d'accès,
- le raccordement de l'ouvrage à l'émissaire au plateau sud est.

L'ouvrage à construire s'inscrirait dans le cadre de la desserte primaire du Marché d'intérêt national (MIN) de Corbas. Il permettrait l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales en provenance de cette importante opération d'urbanisme. Ultérieurement, il participerait à l'évacuation des eaux usées en provenance de l'extension du pôle logistique de Mions-Corbas et du pôle loisirs-secteur Mangetemps à Mions.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	6 200 000 F
- TVA 19,60 %	1 215 200 F
- montant total TTC	<u>7 415 200 F</u>

et se décomposerait comme suit :

- construction de l'égout,
- plans de récolement, mission de coordination-sécurité-santé,
- remise en état définitive de la chaussée.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 5 février 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de régler les travaux de réfection définitive de la chaussée, les plans de récolement et la mission de coordination-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense de 6 200 000 F HT, à engager pour ces travaux, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 165 et prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,